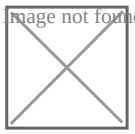

Naturalisation par décret

Par **Newmann**, le **24/08/2022** à **10:32**

Bonjour,

Après l'obtention d'un diplome d'ingénieur dans mon pays de naissance, je suis venu en France le 03/09/2019 pour un master 2 de recherche. J'ai validé mon master le 23/09/2020.

J'ai eu un CDD du 1er juillet 2021 jusqu'au 1er mars 2022 en tant qu'ingénieur de recherche en fonction publique.

Puis j'ai commencé une thèse de doctorat le 1er mars 2022 avec un contart de travail et j'ai un statut scientifique chercheur. Ce contrat se termine le 30 mars 2025.

Depuis ma présence en France je suis pas encore voyager ailleurs ou retourner dans mon pays.

A votre avis, quand est ce que je peux faire ma naturalisation par décret ?

Par avance merci pour ce forume et pour vos réponse

Par **youris**, le **24/08/2022** à **17:20**

bonjour,

Une durée minimale de 2 ans de résidence en France est exigée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études
Vous pouvez rendre (ou avez rendu) des services importants à la France compte tenu de vos capacités et talents
Vous avez accompli un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...).

source: naturalisation par décret

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés